

CINQ ÉTAPES POUR PRÉVENIR ET AGIR CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

1



DÉVELOPPER ET METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE D'ENTREPRISE

- ▶ Analyser et planifier
- ▶ Assurer l'engagement de l'entreprise
- ▶ Impliquer l'ensemble du personnel
- ▶ Mettre en place des dispositifs de signalement en interne

IDENTIFIER LE PROBLÈME ET ENGAGER DES ACTIONS

- ▶ Former et informer les employé.e.s et les managers
- ▶ Mettre en place des procédures normalisées
- ▶ Instaurer la confiance
- ▶ Orienter les victimes vers des structures de soin et d'assistance spécialisées

2



3



INTERAGIR AVEC LES EMPLOYÉES-VICTIMES

- ▶ Écouter les employé.e.s
- ▶ Aider les victimes à vaincre l'isolement
- ▶ Garantir des conditions de travail sécurisées, la confidentialité et la sécurité dans l'entreprise
- ▶ Expliquer et informer
- ▶ Permettre de la flexibilité dans l'organisation du travail
- ▶ Garantir une réinsertion professionnelle

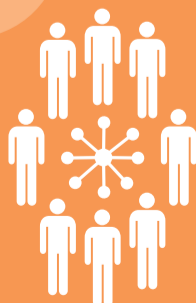
SENSIBILISER SUR LE LIEU DE TRAVAIL

- ▶ Impliquer la Direction
- ▶ Faire passer un message clair contre toute forme de violence
- ▶ Informer davantage les salarié.e.s

4



5



S'IMPLIQUER AVEC DES PARTIES PRENANTES

- ▶ Créer des liens avec des associations spécialisées
- ▶ Impliquer les représentants du personnel
- ▶ Renforcer le travail avec les institutions
- ▶ Proposer des séances de formation et organiser des campagnes de sensibilisation

CONSÉQUENCES DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

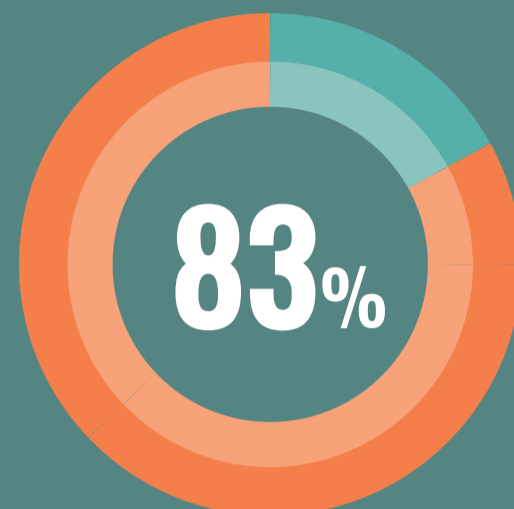
CHIFFRES CLÉS

CONSÉQUENCES DE LA VIOLENCE



► **83% des salariées victimes d'agressions** subissent des effets négatifs de cette violence, qui font qu'elles ont des difficultés à conserver un emploi

Source : Conseil national danois pour les services sociaux, 2009, Voldsramte Kvinders Arbejdsliv, pp. 20-21



ACCIDENTS DU TRAVAIL



► **75% des auteurs de maltraitances** avaient des difficultés à se concentrer après leurs actes, ce qui a provoqué (directement ou indirectement) un accident du travail dû à l'inattention dans **19% des cas**

Source : Conseil du Vermont sur la violence domestique, 2012, Effects of Domestic Violence on the Workplace. A Vermont survey of male offenders enrolled in batterer intervention programs, p. 5



COÛTS DES VIOLENCES DANS L'EUROPE DES 25



En augmentant d'**1 €** le budget des politiques de prévention vis-à-vis du conjoint ou du partenaire, on pourrait économiser

► **87 € sur le total des coûts**
► dont **30 € de coûts directs**

Source : PSYTEL (2009), Estimation du coût des violences conjugales en Europe, Daphné, <http://www.psytel.eu/en/violences.php>

| 2011 |

Adoption par le Conseil de l'Europe de la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et contre la violence domestique. Cette Convention définit les "violences faites aux femmes" comme une "violation des droits de la personne humaine et comme une forme de discrimination contre les femmes, qui correspondra à tout acte de violence sexiste faisant subir, ou susceptible de faire subir un préjudice physique, sexuel, psychologique ou économique à des femmes, y compris au fait de les menacer de ces actes, d'exercer sur elles une coercition ou de les priver arbitrairement de liberté, que ce soit dans leur vie publique ou dans leur vie privée".